

Tous les Services Techniques (définis ci-après) que vous commandez sont régis par les conditions générales suivantes (« le Contrat ») :

L'entité Novell qui fournit et facture ces services est celle identifiée ci-après (« Novell ») :

| Services Techniques commandés   | Entité Novell  |
|---|--|
| Premium 1000, 2000, 3000, Support SUSE Linux Enterprise Server/Desktop          | Novell Nederland B.V.  |
| Premium 4000, 5000 (Premium 3000 ASE si disponible)                             | Entité Novell de votre pays de facturation, s'il en existe une. Dans tous les autres cas : entité Novell employant l'ingénieur PSE/DSE ou autre ingénieur support. |
| Support sur site optionnel / Services IT (Services d'exploitation / Monitoring) |  |

1. **Services Techniques** : les services proposés (« Services Techniques ») sont détaillés dans la version en cours du Guide du Service de Support Premium Novell (« Description du Programme »), qui fait partie intégrante du présent Accord. Ces Services Techniques ne comprennent pas la rédaction de documents et de rapports, sauf spécification écrite de Novell. Novell se réserve le droit de réviser périodiquement la Description du Programme. Une Description du Programme révisée annule et remplace toutes les versions précédentes et vous est applicable dès sa notification. Si une modification de la Description du Programme a pour effet de réduire sensiblement les caractéristiques ou le niveau des Services Techniques que vous avez souscrits, vous pouvez le signaler par écrit à Novell dans un délai de 30 jours suivant la notification du changement par Novell. Dans ce cas, la Description du Programme précédente continuera de vous être appliquée jusqu'à la fin de la durée des Services Techniques que vous avez souscrits, mais toute nouvelle demande de Services Techniques et tout renouvellement de contrat seront régis par la Description du Programme révisée.

Les prestations suivantes sont disponibles en tant que Services Techniques et sont soumises aux conditions ci-après :

A. **Service Premium, Support SUSE Linux Enterprise Server/Desktop** : Novell vous fournira, comme indiqué dans la Description du Programme, les Services Techniques correspondant à l'offre souscrite. Le Centre de Services de EMEA de Novell fonctionne du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00 GMT+1. Si vous avez souscrit une formule Premium avec support 24h/24, 7 jours/7, l'assistance en dehors de ces heures d'ouverture sera assurée par d'autres centres de support internationaux. Le « temps de réponse » mentionné dans la Description du Programme signifie le délai entre l'envoi de votre demande de support et la réponse de Novell. La réponse peut être écrite (notamment par courrier électronique) ou verbale par téléphone. Ce temps de réponse est un objectif de réactivité dont le respect n'est pas garanti. Il ne constitue pas un délai de résolution des problèmes.

Les Services Techniques vendus par serveur ou par unité selon la Description du Programme ne peuvent être utilisés que pour un serveur ou une unité spécifique, pendant la durée des Services. Ces serveurs ou unités doivent être couverts par la protection de mise à jour ou la maintenance Novell. Vous ne pouvez utiliser ces Services Techniques pour aucun autre serveur ou unité. Novell se réserve le droit de refuser tout support, à tout moment, si la demande de support concerne des serveurs ou des unités non couverts par le contrat, ou si la protection de mise à jour ou la maintenance sur ces serveurs ou unités est inexistante ou expirée.

B. **Support acheté pour une seule Demande de Service** : Une Demande de Service est une demande de support transmise à Novell par Internet ou téléphone. Une Demande de Service concerne un seul et unique problème technique qui se produit avec les Logiciels Novell dans votre environnement informatique. Lorsque vous achetez du support pour une seule Demande de Service, la limitation de la responsabilité de Novell à votre égard est renforcée, comme expliqué ci-après.

C. **PSE/DSE** : Les services d'un ingénieur support dédié (« DSE ») ou d'un ingénieur support principal (« PSE ») sont inclus en standard dans certaines offres du Service Premium et sont en option dans les autres offres, comme indiqué dans la Description du Programme. À titre indicatif, sur la durée du contrat, un PSE consacre au maximum 25 % de son temps de travail à résoudre les problèmes de chaque client qui lui est

affecté et un DSE au maximum 80 % de son temps. Le PSE ou DSE fournit ses prestations à vos sites basés dans un même pays, sauf accord contraire passé avant le commencement du contrat. Le PSE/DSE fournit principalement un support téléphonique. Le PSE/DSE peut également effectuer un certain nombre de visites sur site, comme précisé dans la Description du Programme. Aucune période de travail non utilisée ne peut faire l'objet d'un report ou d'un remboursement. Le PSE/DSE est à votre disposition du lundi au vendredi (sauf jours fériés et chômés) pendant les heures normales de travail habituelles (« plage horaire standard ») du pays où il se trouve. Sous réserve de la réglementation locale, son temps de travail ne peut excéder 10 heures par jour et les heures supplémentaires sont limitées à 4 heures par semaine. Les prestations effectuées en dehors de la plage horaire standard seront facturées en supplément, sauf en cas d'urgence avérée, c'est-à-dire lorsque votre réseau ou des parties critiques de celui-ci ne fonctionnent pas ou sont inaccessibles, ou lorsque des erreurs réseau critiques se produisent. Si le PSE/DSE n'est pas disponible pour cause de congé, d'arrêt maladie ou pour toute autre raison, Novell s'engage à vous fournir un suppléant. Vous serez informé des périodes d'absence prévisibles. Lorsque vous demandez qu'un DSE travaille sur votre site, vous vous engagez à lui fournir un bureau, un téléphone avec accès international (dans le cadre de son travail seulement), une place de parking et un accès à distance (de préférence en haut débit) au réseau Novell. De plus, Novell se réserve le droit de disposer de son DSE pour des sessions de formation. Jusqu'à ce que cet environnement de travail soit disponible, Novell ne peut fournir qu'un service de DSE à distance.

D. **Demandes de Service à l'essai** : Une Demande de Service à l'essai est une Demande de Service unique que Novell vous offre gratuitement en prévision de l'achat d'une formule de Service Premium. Vous ou Novell pouvez mettre fin à tout moment à la Demande de Service à l'essai sans avoir à justifier cette décision et sans délai de prévenance. La responsabilité de Novell dans le cadre d'une Demande de Service à l'essai est limitée comme indiqué ci-dessous.

E. **Visites sur site** : Vous pouvez faire appel à un ingénieur support Novell spécialisé qui vous fournira personnellement une assistance sur site, en cas de situation critique ou pour le dépannage et la maintenance des Logiciels Novell. Les interventions sur site doivent représenter au minimum une journée de travail. Une journée de travail signifie 8 heures pendant les heures normales de travail. Toutes les activités effectuées en heures supplémentaires sont facturées sur la base d'un pro-rata du tarif journalier. Une Demande de Support se rapportant au problème considéré doit obligatoirement être ouverte avant de faire appel à l'assistance sur site. Novell n'enverra pas un ingénieur sur site si une tentative préalable de résolution du problème hors site selon la procédure normale n'a pas eu lieu.

F. **Astreinte planifiée (Scheduled Standby)** : Le service d'astreinte planifiée vous permet de réserver, pour des travaux prévus en dehors des heures normales de travail, les services d'un ingénieur support Novell spécialisé qui vous assistera par téléphone. Pendant un certain temps convenu à l'avance, cet ingénieur sera disponible pour prendre vos appels téléphoniques. Ce service nécessite un préavis minimum de 3 jours ouvrés. L'ingénieur sera disponible pour quatre à huit heures d'analyse préparatoire du projet pour lequel l'astreinte est demandée. Pendant la durée de l'astreinte, l'ingénieur peut être joint sur son téléphone mobile. Le prix de ce service varie selon qu'il a lieu les jours ouvrés, la nuit, le week-end ou les jours fériés : veuillez consulter le tarif en vigueur. Novell n'est pas tenue de fournir des Services d'astreinte planifiée

pour des produits qui ne sont plus en phase de Support Général au sens de la politique de cycle de vie des produits Novell.

G. Support de solution :

(i) Définition : Une solution met en oeuvre des logiciels Novell personnalisables qui nécessitent un support plus spécialisé que les installations classiques de produits. Il s'agit notamment des produits suivants : Novell Identity Manager et Novell Access Manager. Une solution est personnalisée lorsque les modifications ou adaptations effectuées sur les technologies Novell vont au-delà du simple paramétrage généralement effectué lors de l'installation du produit considéré. Ces solutions personnalisées correspondent à une modification des produits Novell standard par Novell Consulting, des développeurs internes ou tiers, afin de réaliser une solution commerciale ou technique spécifique. Ces modifications comportent l'écriture de code rédigé spécialement en vue de créer des applications sur mesure ou des services web. Le support de ce type de solution nécessite une bonne connaissance des personnalisations effectuées, d'où l'intervention d'un ingénieur PSE/DSE. Le support de solution est disponible uniquement dans le cadre d'un contrat Premium 4000 ou 5000 (ou Premium 3000 ASE dans certains pays).

(ii) Portée du support fourni dans le cadre du Service Premium. Afin de pouvoir bénéficier du support, le client doit fournir la documentation complète de la solution personnalisée, en conformité avec les normes Novell (se renseigner auprès de votre Responsable Support Novell). Dans le cas où les normes Novell ne sont pas respectées, Novell se réserve la faculté de ne fournir qu'un support limité, voire aucun support de la solution personnalisée. En présence d'un dysfonctionnement affectant une solution personnalisée, le Service de Support Novell aura pour tâche de déterminer :

- (a) si un produit Novell standard ne fonctionne pas correctement, ou
- (b) si le problème provient d'une technologie ou d'un environnement non-Novell spécifique au client, ou
- (c) si le problème provient des personnalisations du logiciel.

Dans les cas (a) et (b), Novell assurera une assistance au dépannage des produits Novell et fournira si nécessaire et si possible, les correctifs logiciels produits par Novell. Dans le cas (c), le support de Novell au titre des contrats Premium visés au paragraphe (i) ci-dessus ne portera que sur les dysfonctionnements détectés dans les personnalisations du logiciel fournies par Novell.

Dans le cadre du présent contrat de Service Premium, Novell n'assurera aucun autre support sur les logiciels Novell personnalisés que celui décrit ci-dessus.

(iii) Période de support : La solution fera l'objet d'un support pendant la durée du contrat de Service Premium et sous réserve du paiement du prix applicable au contrat. Si un logiciel standard n'est plus en phase de « Support Général » selon le cycle de vie des produits Novell et que ce produit fait partie de la solution prise en charge (sans qu'une extension de support ait été acquise), alors cette solution ne bénéficiera plus du support.

H. Services IT (Services d'exploitation/Monitoring) : Ces services couvrent la surveillance, les bilans de santé, le reporting, les processus de workflow, ainsi que les tâches d'exploitation et de maintenance. Pour ce type de prestations, Novell rédige une offre initiale sous la forme d'une description du service. Celle-ci constitue la base de l'Ordre de Services (OS), qui est rédigé et signé lors de la mise en oeuvre sur site. La mise en oeuvre sur site s'effectue avant le commencement du service de support proprement dit. L'Ordre de Services définit les livrables à fournir, le niveau de service attendu et les responsabilités incombant respectivement à Novell et à vous. Dans le cas où le nombre de produits ou de composants, la période de couverture ou le niveau de service augmente pendant la phase de réalisation des prestations, Novell peut appliquer des frais supplémentaires.

2. Durée / Paiement. Si vous souscrivez au Service Premium, les Services Techniques débutent à partir de la date où Novell vous communique votre numéro d'identifiant (ou PIN) (voir section 5.D ci-après) et se terminent un (1) an après cette date (le « Terme »). Si les services d'un PSE ou d'un DSE sont commandés en option, ils débutent à la date où Novell met ces services à votre disposition et se terminent un (1) an après cette date (« date de Co-Terminus »). A la fin de chaque Terme, ce Contrat n'est pas renouvelé automatiquement. Si vous souhaitez renouveler votre Service Premium, vous devez soumettre un nouveau formulaire de commande dûment complété et signé, accompagné de votre bon de commande si Novell en requiert un. Chaque partie peut résilier le Contrat par notification écrite en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations, si cette dernière n'y a pas remédié dans un délai de 30 jours après réception de la demande écrite émanant de la partie non défaillante.

Les Services Techniques non utilisés ne sont pas remboursables. La fourniture des Services Techniques est toujours conditionnée par le paiement du prix applicable. Vous devez soumettre votre bon de commande ferme en même temps que le formulaire de commande Novell dûment complété et payer le prix indiqué au tarif alors en vigueur. Tous les frais doivent être réglés dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de facturation. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un intérêt de 1 % par mois (ou au taux maximum prévu par la loi s'il est inférieur) à compter de la date d'échéance et jusqu'à la date de complet règlement.

3. Garantie limitée.

A. Garantie sur les Services Techniques. Hormis les Demandes de Service à l'essai, pour lesquelles Novell n'accorde aucune garantie, Novell garantit que les Services Techniques seront exécutés dans le respect des règles de l'art, par du personnel ayant les compétences appropriées. Cette garantie sera valable pendant la période de 60 jours qui suit la fourniture des Services de Support Technique (la « Période de Garantie »). Si vous estimez que Novell n'a pas respecté les termes de cette garantie, vous devez l'en informer par écrit au cours de la Période de Garantie. Novell coopérera avec vous afin de déterminer la nature du manquement allégué et, au cas où Novell accepte votre réclamation, la meilleure façon d'y remédier dans des conditions satisfaisantes. Si, après un délai raisonnable, Novell n'est pas en mesure de remédier à ce manquement dans des conditions satisfaisantes, votre seul et unique recours sera la résiliation du Contrat en contrepartie du remboursement de la somme que vous avez payée à Novell pour la partie du service que Novell n'a pu rectifier. Sont expressément exclus de la présente garantie les problèmes causés par des dysfonctionnements ou des défauts de matériels ou de logiciels de fabricants autres que Novell, par des données ou des procédures incorrectes utilisées ou fournies par vous ou un tiers, ou par des défauts qui échappent au contrôle de Novell. Vous acceptez de rembourser à Novell les frais qu'elle aurait exposés pour résoudre, à votre demande, des problèmes exclus de la garantie. Cette garantie cessera immédiatement de s'appliquer en cas de modification, par vous ou par un tiers, de toute partie d'un produit ou d'un livrable Novell, ou de votre environnement informatique, qui aurait pour effet d'altérer le fonctionnement ou la compatibilité de ce produit ou de ce livrable.

B. EXCLUSION DE GARANTIES. À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3A, NOVELL NE CONCÈDE AUCUNE GARANTIE QUANT AUX SERVICES TECHNIQUES OBJETS DU CONTRAT. DANS LA MESURE OÙ LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE LE PERMET, NOVELL EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE DE DÉTENTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ, TOUTE GARANTIE DE NON-VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE DES TIERS, AINSI QUE TOUTE GARANTIE QUE CES SERVICES PRÉSENTENT DES QUALITÉS SPÉCIFIQUES OU QU'ILS CONVIENNENT À UN USAGE PARTICULIER. NOVELL NE GARANTIT PAS QUE CES SERVICES SATISFERONT VOS EXIGENCES OU QU'ILS ASSURERONT UN FONCTIONNEMENT ININTERROMPU DE VOS LOGICIELS

## OU DE VOS SYSTÈMES.

4. **Confidentialité.** Sauf stipulation expresse contraire des présentes, le terme "Informations Confidentielles" désigne les informations que la partie divulgateur (ci-après la "Partie Divulgateur") souhaite protéger contre toute divulgation par la partie destinataire (ci-après la "Partie Destinataire"). En cas de communication sous forme matérielle ou électronique, les Informations Confidentielles devront porter la mention écrite "confidentiel". En cas de communication sous forme verbale ou visuelle, elles doivent être qualifiées verbalement de "confidentielles" au moment de leur divulgation. La Partie Destinataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables afin de préserver les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur contre toute divulgation non autorisée, ces mesures devant être au minimum similaires à celles qu'elle utilise pour protéger ses propres secrets d'affaires. La Partie Destinataire s'engage à ne communiquer ces Informations Confidentielles qu'à ses seuls employés ou prestataires qui ont besoin d'y avoir accès et à informer par contrat écrit lesdits employés et prestataires de l'obligation de confidentialité à laquelle ils sont soumis. Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations : (1) qui sont déjà détenues par la Partie Destinataire sans être soumises à une obligation de confidentialité, (2) qui sont développées indépendamment par la Partie Destinataire, (3) qui sont connues du public sans que cela résulte d'une violation de ce Contrat, (4) que la Partie Destinataire a reçues licitement d'un tiers sans qu'elles soient soumises à une obligation de confidentialité, (5) que la Partie Divulgateur communique dans le but exprès, exprimé par écrit, que ces informations soient divulguées, ou (6) qui constituent des Informations Résiduelles. Le terme "Informations Résiduelles" désigne les idées, les concepts, le savoir-faire ou les techniques qui sont conservés à l'esprit des personnes ayant eu accès aux Informations Confidentielles. La Partie Destinataire n'est pas tenue de restreindre l'affectation de ces personnes à quelque tâche que ce soit. Toutefois, les dispositions qui précèdent ne sauraient être interprétées comme la concession à la Partie Destinataire d'un droit de licence sur les droits d'auteur ou les brevets de la Partie Divulgateur, ni comme lui conférant l'autorisation de divulguer les plans de stratégie commerciale ou des données d'ordre financier, statistique ou relatives au personnel de la Partie Divulgateur. Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant une période de trois (3) ans après l'expiration ou la résiliation de ce Contrat.
5. **Obligations du client.**
- A. **Assistance.** Vous acceptez de coopérer avec Novell pour l'aider à assurer les Services Techniques dans de bonnes conditions, ainsi que de lui fournir les ressources lui permettant de remplir ses obligations à votre égard. Ceci peut inclure notamment la mise à disposition d'une connexion réseau à distance vers votre environnement informatique, l'accès aux données et informations nécessaires, la disponibilité de documents d'assistance technique, ainsi que les licences d'utilisation de logiciels tiers éventuellement nécessaires à l'exécution des services si Novell ne détient pas ces licences.
- B. **SAUVEGARDE.** VOUS RECONNAISSEZ QUE VOS DONNÉES POURRAIENT ÊTRE MODIFIÉES OU ENDOMMAGÉES LORS DE LA FOURNITURE DES SERVICES TECHNIQUES. EN CONSÉQUENCE, VOUS DEVEZ PRENDRE TOUTES LES MESURES ADÉQUATES AFIN D'ISOLER ET DE SAUVEGARDER VOS SYSTÈMES POUR ÉVITER UNE PERTE OU ALTÉRATION DÉFINITIVE DE VOS DONNÉES.
- C. **Modifications.** Vous n'êtes pas autorisé à procéder ou à faire procéder à des corrections, réparations ou modifications sur les Logiciels Novell ou les livrables couverts par les Services Techniques, sans le consentement préalable écrit de Novell. Novell se réserve le droit de résilier ce Contrat par notification écrite avec effet immédiat, si elle estime que des corrections, réparations ou modifications non autorisées compromettent gravement son aptitude à assurer les Services Techniques. Dans ce cas, vous n'aurez droit à aucun remboursement.
- D. **Numéro d'identifiant (ou PIN).** Vos contacts autorisés pour les Services Techniques doivent être exclusivement choisis parmi les spécialistes qui, au sein de votre organisation, traitent habituellement les appels relatifs à l'assistance technique des fournisseurs informatiques (par exemple, votre personnel d'assistance informatique ou vos administrateurs réseau). En tant que responsable de la sécurité des Incidents faisant l'objet d'une assistance technique, vous ne devez communiquer le Numéro PIN qu'aux personnes autorisées à contacter Novell. Par Numéro PIN, on entend les codes d'accès qui vous sont attribués par Novell pour vous permettre de bénéficier des Services Techniques. Novell se réserve le droit de résilier ce Contrat par notification écrite avec effet immédiat, si elle constate que la présente disposition n'a pas été respectée.
- E. **Environnements à risques.** Vous reconnaissez que les Services Techniques (y compris les livrables associés) ne sont pas conçus pour la configuration, la maintenance ou le support d'équipements fonctionnant dans des environnements à risques qui requièrent un fonctionnement sans défaillance, notamment les installations nucléaires, la navigation aérienne ou les systèmes de communications aériennes, le contrôle du trafic aérien, les appareils de réanimation ou les systèmes d'armement, dans lesquels une défaillance des services ou des produits pourrait entraîner directement la mort, des dommages corporels, ou des dommages graves aux biens ou à l'environnement.
6. **Sous-traitance.** Novell peut confier à un tiers, en sous-traitance, tout ou partie des Services Techniques, y compris les services sur site, étant entendu que Novell demeurera responsable à votre égard de leur bonne exécution. Tout sous-traitant sera réputé être un fournisseur indépendant de Novell et pas un employé, préposé, mandataire ou associé de Novell.
7. **Logiciels et produits fournis :** à condition d'avoir perçu le prix applicable, Novell vous concède, et vous acquérez, un droit non exclusif, non cessible, valable dans le monde entier et pour la durée de protection du droit d'auteur, vous autorisant à utiliser, à reproduire et à diffuser au sein de votre organisation des exemplaires de tout livrable ou autre document d'assistance technique fourni par Novell au titre des Services Techniques. Si un livrable est soumis à un accord de licence spécifique, les dispositions de cet accord de licence prévalent sur le présent Article 7. Au sens de ce Contrat, on entend par "livrable", tout programme d'ordinateur (correctifs, téléchargement Novell Support Connection, etc.), ainsi que toute documentation ou matériel que Novell met à votre disposition dans le cadre des Services Techniques.
8. **Produits couverts par le support.** Novell fournit les Services Techniques sur toutes les versions en cours des Logiciels Novell. En ce qui concerne les Logiciels Novell qui sont personnalisés en fonction de votre environnement ou de votre système, les Services Techniques ne portent que sur l'installation standard des produits, à l'exclusion de toute personnalisation ou adaptation, à moins que vous n'ayez souscrit le support Premium 4000 ou 5000 (ou Premium 3000 ASE si disponible). Novell fournira une assistance sur les versions anciennes de ses Logiciels selon la politique de cycle de vie des produits Novell, publiée <http://support.novell.com/lifecycle/> avec la liste des produits qui ne sont plus supportés. Novell se réserve le droit de limiter ou d'interrompre le support des versions antérieures de ses logiciels.
9. **Limitation de responsabilité.**
- A. En cas de décès ou de préjudice corporel causé par la faute de Novell, la responsabilité de Novell ne sera pas limitée. Dans les autres cas (sauf les deux cas cités ci-après), la responsabilité de Novell et de toute autre société du groupe Novell, sur quelque fondement juridique que ce soit, pour les préjudices directs (y compris les dommages matériels aux biens) liés à la fourniture ou au défaut de fourniture des Services Techniques ou des livrables associés, sera limitée au plus élevé des montants suivants : 30 000 euros ou 1,25 fois la somme payée par vous pour les Services Techniques. Pour un incident à l'essai, cette responsabilité sera limitée à 50 euros, et pour un incident unique, à 500 euros.

- B. En aucun cas Novell ou une autre société du groupe Novell ne sera responsable, sur quelque fondement juridique que ce soit, des préjudices indirects (notamment les interruptions d'activité, les pertes de chiffre d'affaires, les manques à gagner, les pertes ou les altérations des données ou de l'usage des données), liés à la fourniture ou au défaut de fourniture des Services Techniques ou des livrables associés, même si Novell a été prévenue de la possibilité de tels préjudices.
- 10. Force Majeure.** Aucune des parties ne peut être tenue responsable à l'égard de l'autre, à raison de retards ou de manquements dont la cause échappe à son contrôle. Toutefois, s'il paraît probable que l'exécution par une partie de ses obligations sera retardée de plus de trois (3) mois pour ce type de cause, l'autre partie pourra résilier ce Contrat moyennant un préavis écrit de 30 jours.
- 11. Taxes.** Tout prix indiqué s'entend hors taxes. Vous acceptez de prendre en charge le paiement de toute taxe afférente à la fourniture des outils de support ou des autres livrables en application de ce Contrat, notamment la TVA.
- 12. Sollicitation d'embauche :** sauf autorisation écrite de Novell, vous vous engagez, pour vous-même et pour le compte des autres entités juridiques de votre organisation, à ne pas solliciter l'embauche d'un employé d'une société du groupe Novell, qui vous aurait été nommé et expressément affecté pour l'exécution de Services Techniques et ce, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un (1) an après la fin de leur exécution. Si cette sollicitation était entreprise et aboutissait à l'embauche d'un tel employé, vous devriez alors payer à Novell, à titre de dédommagement forfaitaire, le montant du salaire annuel brut Novell de cet employé.
- 13. Respect de la réglementation des exportations.** Tous produits et informations techniques fournis au titre de ce Contrat peuvent être soumis à la réglementation américaine en matière de contrôle des exportations ainsi qu'aux règles d'import-export en vigueur dans d'autres pays. Les parties s'engagent à respecter toutes les lois de régulation à l'exportation et à obtenir toutes licences ou tous agréments requis pour l'exportation, la réexportation ou l'importation de ces livrables. Les parties s'engagent à ne pas exporter ou réexporter ceux-ci vers des entités inscrites sur la liste américaine d'interdiction d'exporter ou vers des pays soumis à embargo ou désignés comme terroristes par la réglementation américaine en la matière. Les parties n'utiliseront pas les livrables pour une utilisation finale dans des technologies de missiles, des armements nucléaires, biologiques et/ou chimiques. Avant d'exporter des produits Novell, veuillez consulter la page web du Bureau of Industry and Security ([www.bis.doc.gov](http://www.bis.doc.gov)). Pour plus d'informations sur l'exportation des logiciels Novell, reportez-vous à l'adresse suivante : [www.novell.com/info/exports](http://www.novell.com/info/exports). Sur votre demande expresse, Novell vous fournira des informations spécifiques sur les restrictions en vigueur. Toutefois, Novell ne sera pas responsable si vous n'obtenez pas les agréments d'exportation exigés.
- 14. Divers:**
- A. Loi en vigueur. À l'exclusion des règles de droit international privé, le présent Contrat sera régi par la loi du pays où se trouve votre établissement principal, si ce pays est 1) un État-membre de l'Union Européenne ou 2) un État-membre de l'Association Européenne de Libre-Échange ou 3) la République d'Afrique du Sud. Dans ce cas, tout litige lié au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive d'une juridiction du pays dont le droit est applicable en vertu des dispositions qui précèdent. Pour tous les autres cas en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique, le droit applicable au Contrat sera le droit allemand, avec compétence des tribunaux de Düsseldorf.
- B. Intégralité des accords. Ce Contrat, ainsi que les termes de la Description du Programme en vigueur, constituent l'intégralité de l'accord passé entre vous et Novell pour l'objet des présentes. Ceux-ci annulent et remplacent tous accords antérieurs, écrits ou verbaux, conclus entre les parties et relatifs au même objet.
- C. Autonomie des dispositions du contrat. Si l'une des dispositions de ce Contrat est considérée comme nulle ou inopposable par une juridiction compétente, cela n'affectera en rien la validité des autres dispositions du Contrat. Les parties remplaceront la disposition en question par une nouvelle disposition qui reflète au mieux le but économique qu'elles voulaient atteindre.
- D. Engagement et cession. Le présent Accord engage les représentants, successeurs et ayants droit des parties. Vous ne pouvez céder ce Contrat sans l'accord écrit préalable de Novell. Toutefois, Novell ne refusera pas, sans motif valable, de consentir à une cession au profit de votre société mère, d'une de vos filiales, ou de l'entité issue de la fusion ou de l'acquisition dont vous pourriez faire l'objet. Novell peut céder ce Contrat à toute autre entité du groupe Novell, sous réserve de vous en informer au préalable.
- E. Modifications. Excepté le droit pour Novell de modifier la Description du Programme de temps à autre comme prévu à l'Article 1 ci-dessus, ce Contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé par les représentants dûment autorisés de Novell. En particulier, les termes du Contrat ne seront pas modifiés ou complétés par des dispositions contenues ou référencées dans tout bon de commande ou autre document émanant de vous, lesquelles seront réputées inopposables à Novell.